



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 106195

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation des établissements d'enseignement privé sous contrat et en particulier ceux de l'enseignement catholique ainsi que sur les fortes inquiétudes exprimées par les responsables de l'enseignement catholique, les enseignants et les parents d'élèves à propos des mesures de suppressions de postes. En effet, celles-ci, participant au même titre que les suppressions de postes dans l'enseignement public à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, impactent cependant de manière différenciée les conditions d'enseignement dans les établissements privés. Par exemple, ceux-ci ne disposent pas de surnombre et l'ensemble des maîtres sont placés devant les classes. En outre ces difficultés touchent les établissements situés dans des zones à faible démographie mais aussi ceux situés en zone sensibles au titre du plan "espoir-banlieues". Enfin, il semblerait que les mesures adoptées par le Sénat et l'Assemblée nationale de déduction de 300 emplois la mesure annuelle de suppression dans l'enseignement privé ne trouve pour le moment qu'une traduction partielle, ce qui renforce l'inquiétude exprimée sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour prendre en considération les préoccupations ainsi exprimées.

Texte de la réponse

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, deux millions d'élèves ont été scolarisés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat pour dix millions d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, soit une proportion privé/public de 20 %. En application du principe de parité, les mesures budgétaires appliquées à l'enseignement privé sont identiques à celles de l'enseignement public, mais proportionnelles aux effectifs d'élèves scolarisés dans ces deux secteurs. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2011 prévoyait la suppression de 1 633 emplois dans l'enseignement privé sous contrat, calculée par rapport aux retraits d'emplois effectués dans l'enseignement public, en excluant toutefois les suppressions qui ne sont pas transposables dans l'enseignement privé comme celles concernant les emplois en surnombre dans le premier degré public, les emplois administratifs ou les titulaires sur zone de remplacement. Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2011, le Parlement a adopté un amendement qui transfère 4 Meuros de crédits (correspondant au coût moyen complet en année pleine de 100 enseignants) du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au profit du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ». Le Gouvernement a pris en compte cet amendement en portant à 1 533 le nombre de suppressions d'emplois dans l'enseignement privé. Par ailleurs, il appartient aux autorités académiques, comme elles le font pour l'enseignement public, d'optimiser l'allocation des moyens en emplois dont elles disposent pour tenir compte au mieux des besoins exprimés par l'enseignement privé et de l'évolution des effectifs d'élèves concernés. Cet ajustement aux besoins s'effectue dans le cadre d'un dialogue régulier et confiant avec les responsables locaux de l'enseignement privé. La déclinaison du schéma d'emplois aux établissements d'enseignement privés a ainsi été préparée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé afin de prendre en compte les leviers d'économie effectivement mobilisables et la diversité des situations

rencontrées dans les différentes académies. Le dialogue de gestion sur les moyens avec les académies et les responsables de l'enseignement privé a été fructueux et a permis que la rentrée scolaire 2011 dans l'enseignement privé s'effectue dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106195

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4142

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12581